



Appel à projets Enfance et Jeunesse

Année 2026

Communauté de Communes du Pays de Bitche

Dossier à retourner jusqu'au 15 avril 2026 inclus, au siège de la Communauté de Communes ou par mail à contact@cc-paysdebitche.fr

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite soutenir les associations de son territoire impliquées dans la dynamique locale, en participant au financement d'activités de loisirs en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dispositions générales et légales relatives aux subventions versées aux associations

Les subventions accordées par l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics aux associations sont encadrées par des règles précises.

Elles doivent être demandées formellement, justifiées par un objectif d'intérêt général, et peuvent nécessiter la signature d'une convention selon leur montant.

Les associations bénéficiaires doivent respecter des obligations de transparence financière et peuvent faire l'objet de contrôles. Une mauvaise utilisation des subventions peut être sanctionnée.

Pour plus d'informations, consultez le site officiel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3180>

1) Critères d'éligibilité :

- Avoir un rayonnement intercommunal ;
- Avoir son application sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et être destiné aux enfants et jeunes du Pays de Bitche et être en règle avec ses obligations administratives, et à jour de ses déclarations sociales, fiscales et de ses cotisations correspondantes ;
- Être organisé par une équipe issue d'une association à but non lucratif et disposant de personnels locaux ;
- Les projets prévoyant des mutualisations d'équipements ou des implications de différentes associations ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques pour tous les publics, seront valorisés.

2) Critères de sélection des projets lauréats :

Les associations peuvent proposer des projets chaque année, selon les critères ci-dessus.

Toutefois, la commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée.

3) Exclusions :

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

- Les associations à but lucratif.
- Le financement du fonctionnement habituel de l'association.
- Les demandes de sponsoring ou relevant directement de la communication.

4) Jury

Une commission ad hoc composée des membres de la commission « Action Sociale – Enfance – Jeunesse » se réunira après la date limite de dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire l'attribution des aides selon les critères mentionnés ci-dessus.

5) Montant de l'aide et barème

Le montant de l'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne peut excéder 50% du coût total TTC du projet.

6) Communication des résultats

Les candidats retenus seront avertis par courrier des résultats de la commission.

7) Dossier de candidature :

Le présent règlement daté et signé devra être retourné accompagné du formulaire Cerfa n°12156*06, fourni en annexe 1 ou téléchargeable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>.

8) Engagements de l'association bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, l'association s'engage à :

1. Mentionner la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur tous les supports de communication liés au projet soutenu (affiches, flyers, publications numériques, etc.). Le service communication se tient à votre disposition pour vous transmettre les éléments nécessaires.
2. Fournir un compte-rendu opérationnel et financier du projet dans un délai de six mois suivant sa réalisation, conformément au modèle Cerfa n°15059*02, fourni en annexe 2 du présent règlement, ou téléchargeable en ligne à l'adresse suivante :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623

Date : ____/____/____

NOM/Prénom : _____

Signature : _____